



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2021

Entre

L'État, ministère de la culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et désigné sous le terme « la DRAC »

et

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située avenue de l'université à La Garde – adresse postale : CS 60584 - 83041 TOULON Cedex 9 - et représentée par son Président en exercice Monsieur Éric BOUTIN, dûment autorisé par délibération n°2015-37 du 10 avril 2015 du Conseil d'Administration ci-après dénommé « l'Université »

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans la perspective du renforcement du partenariat entre l'Université et le ministère de la Culture sur le développement de l'éducation artistique et culturelle réaffirmé dans la circulaire du 29 avril 2008 (Cf. BO du 8 mai 2008), de la charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes (du 5 février 2010) et de la convention cadre « Université, lieu de culture » signée le 12 juillet 2013 entre le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la conférence des présidents d'université.

Considérant que la DRAC, en tant que service déconcentré du ministère de la culture placée sous l'autorité du Préfet de Région, a pour mission la mise en œuvre des orientations ministérielles, veille à la cohérence d'une politique globale en région, et contribue à la mise

en œuvre des actions interministérielles telles que la politique de la ville, l'action culturelle, l'enseignement supérieur culture ou l'éducation artistique.

Considérant que l'Université a pour mission « le développement de la culture et la diffusion des connaissances » (code de l'éducation, article L.123-6).

Considérant que « l'éducation artistique et culturelle associe le rapport direct aux œuvres et aux artistes, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, et l'initiation à la pratique effective d'un art. » (source : convention sur le développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2010).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif le développement de l'éducation artistique et culturelle des étudiants et plus largement de la communauté universitaire par différentes actions au sein de l'Université.

Les parties s'engagent à :

- intensifier les pratiques artistiques et culturelles des étudiants et plus largement de la communauté universitaire ;
- renforcer les échanges entre l'université et son environnement de manière à en faire un lieu de culture ouvert sur la cité notamment pour la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- dynamiser les partenariats avec les institutions artistiques et culturelles et notamment les établissements d'enseignement supérieur culture ;
- favoriser la rencontre des étudiants avec les artistes et les œuvres notamment par l'accueil d'artistes en résidence à l'Université.

ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'APPLICATION

Les actions mises en œuvre couvrent toutes les dimensions de l'art et de la culture : spectacle vivant, architecture, patrimoine, paysage, arts plastiques, musées, livre et lecture, presse et média, cinéma, musique, pratiques numériques, culture scientifique et technique, diversité linguistique etc.

Les projets peuvent prendre la forme d'actions de développement des pratiques artistiques et culturelles, de création, de diffusion. Ces actions peuvent être notamment élaborées avec les programmations événementielles nationales et locales.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le programme d'actions est conçu et mis en œuvre à l'Université par le/la vice-président(e) déléguée à la vie étudiante en étroite collaboration avec la personne en charge de l'action culturelle au sein du pôle vie étudiante (Direction des études et de la vie étudiante).

L'Université est adhérente du réseau national Art+Université+Culture.

L'Université a créé une commission « politique culturelle » (délibération CFVU 2015-33) dont la DRAC est membre. Elle est consultée pour réflexion, proposition ou avis sur la politique culturelle de l'établissement, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle des étudiants et plus largement de la communauté universitaire par différentes actions au sein de l'Université.

La DRAC accompagne et soutient les projets de l'Université en mobilisant ses compétences, son expertise et son réseau de partenaires.

3-1. LES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Les ateliers de pratiques artistiques et leur valorisation

L'Université met en place des ateliers de pratiques artistiques sur les campus et favorise leur valorisation dans les maquettes pédagogiques par des points bonus. Ces ateliers sont encadrés par des professionnels de la culture. Ils permettent la pratique de différents arts : audiovisuel, bande dessinée, chant, dessin, musique, photographie, street art, théâtre.

L'Université vise à élargir cette offre pour proposer une pratique de plus en plus diversifiée : théâtre, danse, musique, arts plastiques, écriture, vidéo, arts numériques, culture scientifique et technique, architecture, patrimoine, paysage...

Les pratiques amateurs autonomes

Par ailleurs, les étudiants développent des pratiques amateurs autonomes, notamment dans le cadre d'associations étudiantes. L'intérêt des pratiques associatives, tant pour les étudiants en termes d'accomplissement et d'épanouissement que pour les établissements d'enseignement supérieur en termes de rayonnement et d'attractivité, est reconnu par la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011 par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche, la conférence des présidents d'université et les principales organisations étudiantes représentatives.

Le soutien aux pratiques amateurs autonomes des étudiants s'inscrit en particulier dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), géré par l'Université.

La DRAC soutient les pratiques amateurs autonomes avec le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs. Elle informe l'Université de l'appel à projets et lui transmet les éléments de communication.

3-2 LES PRATIQUES CULTURELLES

Dans le réseau des structures culturelles partenaires de l'Université

L'Université est partenaire de nombreuses structures culturelles de son territoire afin de permettre aux étudiants de vivre la singularité de l'expérience artistique. Les étudiants sont incités à fréquenter les lieux de culture, à rencontrer les œuvres et les artistes grâce à un dispositif à 1€ financé par l'Université. Chaque année, les étudiants peuvent ainsi découvrir une vingtaine de lieux et une quarantaine d'événements culturels. L'Université se fait le relais des programmations de son territoire et particulièrement des lieux et artistes labellisés par la DRAC.

Cette dernière communique à l'Université les événements qu'elle promeut.

Sur les campus

Malgré l'absence de lieu culturel équipé sur ses campus, l'Université propose une offre culturelle notamment lors des deux temps forts vie étudiante - « ça bouge » début octobre et « Printemps de l'Université » fin mars – et lors des Journées arts et culture de l'enseignement supérieur début avril.

Elle s'appuie sur l'expertise et les compétences de son réseau de partenaires pour élaborer sa programmation.

Le service commun de la documentation par son réseau de bibliothèques sur les campus participe notamment à cette offre et particulièrement pour la diffusion de la culture scientifique et technique.

Concernant cette thématique l'Université a un(e) chargé(e) de mission dédié(e) et participe aux événements nationaux « Fête de la science » et « Faites des sciences ». Elle organise également de nombreux événements ouverts au public dont « Les journées scientifiques ».

3-3 LA PRÉSENCE ARTISTIQUE À L'UNIVERSITÉ

L'appel à projet de création artistique et culturel pour l'accueil d'artistes en résidence

L'Université de Toulon a la volonté de s'ouvrir au monde artistique pour que « créateurs » et étudiants se rencontrent afin de favoriser le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des étudiants.

Elle collabore avec des artistes pour favoriser ces échanges, et soutient par cet appel des projets de création artistique et culturelle qui permettent cet enrichissement mutuel.

Les étudiants de l'UTLN toutes filières confondues doivent être des coopérateurs privilégiés dans les différentes phases du projet de création, en amont, dans sa construction jusqu'à l'acte de réalisation et sa promotion.

La résidence d'artiste se développe selon des modes d'intervention variés et innovants tant auprès de la population étudiante que, plus largement, auprès de l'ensemble de la population universitaire et extra-universitaire.

L'université définit un cahier des charges conjointement avec l'artiste et coordonne les différents modes d'intervention de l'artiste ou de l'équipe artistique en résidence et en assure le rayonnement nécessaire en terme de communication.

L'Université, sous réserve des crédits qui lui sont alloués, soutient financièrement le projet sélectionné par la commission politique culturelle de l'Université parmi les candidats ayant répondu à l'appel pour l'année universitaire suivante.

La DRAC, en tant que membre de cette commission, participe à ce choix.

Chaque année, l'Université sollicite financièrement la DRAC pour apporter son soutien au projet sélectionné dans le cadre des budgets alloués aux résidences d'artistes dans les universités ou à l'éducation artistique et culturelle et sous réserve des crédits attribués.

La présence d'œuvres d'arts à l'Université

La rencontre avec la création contemporaine est encouragée par le prêt d'œuvres issues des collections des fonds régionaux d'art contemporain, des artothèques ou du centre national des arts plastiques.

L'Université peut mettre en œuvre l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1% artistique", en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié. Cette procédure spécifique de commande publique peut également être entreprise de manière volontariste.

L'université peut recourir de manière plus générale à la procédure dite de "commande publique" qui entend favoriser la rencontre, en dehors des lieux spécialisés, entre la création artistique contemporaine (arts plastiques) et un très large public.

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage de la présente convention est constitué.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant ;
- les représentants des services concernés de la DRAC ;
- le président de l'Université de Toulon ou son représentant ;
- les représentants des services concernés de l'Université ;

Le comité peut s'élargir à d'autres personnalités qualifiées invitées.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour :

- analyser le bilan des actions entreprises sur les territoires à partir de l'état des lieux qui aura été dressé pour chaque université;
- tirer les enseignements des projets conduits;
- réorienter le cas échéant certains axes et définir de nouvelles priorités si nécessaire;
- consolider les indicateurs nationaux pour évaluer la pertinence et la réussite des actions entreprises.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ne sera effective qu'après la signature d'un avenant par les parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

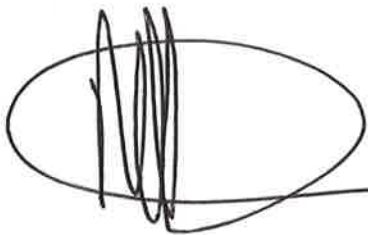
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Pour tout litige qui résulterait de l'interruption ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

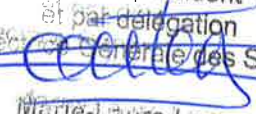
Fait à Toulon, en trois exemplaires originaux, le **11 JUIN 2019**

Pour la DRAC PACA,
Le Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Pour l'université de Toulon,
Le président



Monsieur Pierre DARTOUT

25/10/2018
Pour le président
et par délégation
Bureau Général des Services

Marie-Laure Lopez

Monsieur Éric BOUTIN